

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM Frédéric FOUQUET, Yohan GRALL, Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU,

Excusé : M Noël VERDON

Date de convocation : 3 juillet 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Marché 2023-M087 « Travaux d'aménagement des casiers bioréacteurs CB10, CB12 et CB14 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Christophe-du-Ligneron »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché de travaux, passé selon la procédure adaptée, relatif à la réalisation de travaux d'aménagement des casiers bioréacteurs CB10, CB12 et CB14 sur l'ISDND de Saint-Christophe-du-Ligneron. Il ajoute que le marché est décomposé en 3 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Terrassements, VRD et travaux annexes
- Lot 2 : Etanchéité par géosynthétiques et collecte des lixiviats / du biogaz
- Lot 3 : Couche drainante

Monsieur le Président précise que la durée des marchés court à compter de la date de leur notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Les lots n° 1 et n° 2 sont passés sous la forme de marchés à tranches. Le lot n° 3 donnera lieu à un marché ordinaire.

A la date limite de remise des propositions fixée au 08 juin 2023 à 12h00, les entreprises suivantes ont remis une offre :

N° et intitulé des lots	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
Lot n° 1 Terrassement, VRD et travaux annexes	2	CHARIER TP SUD
	4	BARAZER (mandataire du groupement solidaire avec GUINTOLI)
	8	PIGEON TERRASSEMENT
	10	POISSONNET TP
	12	CHARPENTIER TP
Lot n° 2 Etanchéité par géosynthétiques et collecte des lixiviats / du biogaz	1	SODAF GEO INDUSTRIE
	5	EGC Galopin (mandataire groupement conjoint avec PRODEVAL)
	6	BHD ENVIRONNEMENT (une offre de base et une offre variante)
	11	FLI FRANCE
Lot n° 3 Couche drainante	2	CHARIER TP SUD
	4	BARAZER (mandataire du groupement solidaire avec GUINTOLI)
	8	PIGEON TERRASSEMENT
	10	POISSONNET TP
	12	CHARPENTIER TP

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président ajoute que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 11 juillet 2023 a :

- Émis un avis sur l'attribution des lots 2 et 3 et sur un classement des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation :

N° et intitulé des lots	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
Lot n° 2 Etanchéité par géosynthétiques et collecte des lixiviats / du biogaz	1	SODAF GEO INDUSTRIE	1
	5	EGC Galopin (mandataire groupement conjoint avec PRODEVAL)	2
	6	BHD ENVIRONNEMENT - offre de base	4
	6	BHD ENVIRONNEMENT - offre variante	3
	11	FLI FRANCE	5
Lot n° 3 Couche drainante	2	CHARIER TP SUD	1
	4	BARAZER (mandataire du groupement solidaire avec GUINTOLI)	2
	8	PIGEON TERRASSEMENT	4
	10	POISSONNET TP	3
	12	CHARPENTIER TP	5

- Proposé de lancer une phase de négociation pour le lot 1 conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement de la consultation.

Considérant que les candidats satisfont aux conditions de participation,

Considérant l'avis simple de la Commission d'appel d'offres sur le classement des offres et l'attribution des lots 2 et 3,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Admettre** les candidatures remises dans le cadre de la présente consultation,
- **Approuver** le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres pour les lots 2 et 3,
- **Attribuer** les lots 2 et 3 aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

N° et intitulé des lots	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Montants estimés non contractuels issus du DQE (Y compris la tranche optionnelle pour le lot 2)
Lot n° 2 Etanchéité par géosynthétiques et collecte des lixiviats / du biogaz	1	SODAF GEO INDUSTRIE	433 936,40 € HT
Lot n° 3 Couche drainante	2	CHARIER TP SUD	190 429,30 € HT

- **Autoriser** le Président à signer les pièces constitutives des lots 2 et 3 et de le charger de procéder à leur notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Admet** les candidatures remises dans le cadre de la présente consultation,
- **Approuve** le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres pour les lots 2 et 3,
- **Attribue** les lots 2 et 3 aux soumissionnaires classés en première position pour les montants estimés non contractuels indiqués ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer les pièces constitutives des lots 2 et 3 susmentionnés à intervenir avec les opérateurs économiques retenus, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à leur notification.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).